



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'information et de conseil conjugal

Question écrite n° 2068

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la demande de la Ligue de l'enseignement de se porter garant des établissements d'information et de conseil conjugal par les GRPS. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette demande.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la formation des personnels des établissements d'information et de conseil conjugal. Il est rappelé qu'en la matière il existe déjà des garanties suffisantes. En effet, un arrêté en date du 23 mars 1993 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial prévoit en son article 7 les conditions d'agrément de ces organismes. Ces agréments sont délivrés pour une durée de trois ans par le ministre chargé de la famille après avis d'une commission dont la composition est précisée dans l'arrêté précité et qui se réunit à l'initiative du directeur général de l'action sociale et sous sa présidence. Pour bénéficier de l'agrément, les organismes demandeurs doivent présenter une demande six mois avant la date présumée d'ouverture ou de la fin de leur agrément. Parmi les conditions d'agrément figure l'exigence d'une équipe pédagogique constituée de formateurs qualifiés justifiant notamment d'une pratique suffisante du conseil conjugal et familial (au moins trois ans).

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2068

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5140

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11782